



AFFICHAGE : du 21-11-2012 au 21-01-2013
Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07 novembre 2012

Le sept novembre deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 02 novembre 2012

Membres Présents : MMES ALLOUL - MALLET - MARTY - PASCAL – MMRS AUZOLLE Henri - AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERNANDEZ – LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 03 octobre 2012.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité

1. Refonte de la carte intercommunale - Approbation de l'arrêté du Préfet portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne par extension de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIÈRES - Approbation des statuts modifiés

Par courrier du 10 septembre 2011 Monsieur le Préfet a notifié, l'arrêté préfectoral n° 2012254-0006 en date du 10 septembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et ce, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa séance du 7 septembre 2012. Cet arrêté définit le projet de périmètre concernant la modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », par extension à la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIÈRES.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document. Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50 % des communes concernées, y compris celui de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le préfet prendra un arrêté de fusion concrétisant la modification du périmètre de la communauté d'agglomération avec effet au 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES avait fait vœu d'intégrer « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et avait souhaité engagé rapidement la procédure dans le cadre de retrait/adhésion prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal avait, par délibération n° 069-2012 du 29 août 2012, donné un avis favorable à l'intégration de cette commune dans le territoire du Grand Narbonne. Toutefois, Monsieur le Préfet n'a pas souhaité poursuivre cette démarche, choisissant d'inscrire la procédure d'adhésion de la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES dans le cadre des étapes fixées à l'article 60-II de la loi qui donne au représentant de l'Etat le pouvoir de conduire de plein droit et dans le cadre de dispositifs temporaires, la mise en œuvre de la modification du périmètre des EPCI concernés.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal devra, par la présente délibération, décider de retirer la délibération n° 069-2012 du 29 août 2012 relative à la demande d'adhésion au Grand Narbonne de la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES.

Afin de préparer cette échéance dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation des statuts modifiés.



AFFICHAGE : du 21-11-2012 au 21-01-2013

Ces modifications statutaires ont pour objet, d'une part, de compléter l'article 1er des statuts relatifs à la composition de la Communauté d'Agglomération afin d'y introduire la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES, d'autre part, de modifier l'article 4 des statuts relatif au Conseil Communautaire et notamment à la représentation des communes en son sein, afin de préciser le nombre de représentants dont disposerait la commune précitée, à avoir deux délégués.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération n° C-177/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à la refonte de la carte intercommunale,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire et connaissance prise des documents présentés, décide à l'unanimité :

- ***De retirer la délibération n° 069-2012 du 29 août 2012 relative à la demande d'adhésion au Grand Narbonne de la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES,***
- ***D'approuver le projet de périmètre arrêté par le préfet en date du 10 septembre 2012 relatif à la modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » par extension à la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIÈRES dont copie est jointe en annexe 1 à la présente délibération,***
- ***D'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne induites par cette extension de périmètre et prenant en considération l'intégration de la commune de FRAÏSSE des CORBIÈRES et déterminant le nombre de ses représentants au sein du Conseil Communautaire. Ces modifications figurent en annexe 2 de la présente délibération.***

2. Demande d'adhésion de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES au « S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée »

La commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES a délibéré le 30 juillet 2012 pour demander son adhésion, à compter du 1er janvier 2013 au « S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée ».

Cette délibération visée en Sous-préfecture le 9 août 2012 a été notifiée au S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée le 30 août 2012.

Cette demande fait suite au retrait de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES de la communauté de communes de la Contrée de Durban et à sa demande d'adhésion au Grand Narbonne communauté d'agglomération.

Il indique que certains services notamment en matière sociale délivrés par la communauté de communes de la Contrée de Durban ne relèvent pas des compétences actuelles de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la nécessité de maintenir dans l'intérêt du territoire, des populations et des usagers, une gestion commune et efficiente des services ne relevant pas de la compétence du Grand Narbonne et notamment l'action sociale.

Le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée créé le 01/01/2012 par les communes de Caves, Fitou, Feuilla, La Palme, Leucate, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Roquefort, Sigean, Treilles assure les services ne relevant pas de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, que la commune de Fraïssé-des-Corbières est limitrophe de part sa continuité territoriale avec les communes de Roquefort-des-Corbières et Feuilla et donc que l'ensemble des conditions pour une adhésion de la commune de Fraïssé-des-Corbières au SIVOM Corbières méditerranée sont remplies.

Le comité syndical du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée a, par délibération en date du 08 octobre 2012, accepté la demande d'adhésion de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES, considérant que l'ensemble des conditions étaient requises à ce jour par celle-ci pour rejoindre la structure.

Considérant qu'il appartient aux communes membres du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée de se prononcer à la majorité qualifiée sur ces demandes d'adhésion,

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'accepter la demande d'adhésion au « S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée » de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES,***
- ***De demander à Monsieur le Préfet de l'Aude, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, si les conditions légales sont satisfaites, la décision d'admission de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES au S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée avec prise d'effet au 1er janvier 2013,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

3. Approbation des modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Madame la Sous-Préfète de l'Aude souhaite, au regard de la rédaction actuelle de l'article 20 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, que le code général des collectivités territoriales soit appliqué (*délibération de tous les membres du Comité Syndical*) dans le cas des modifications suivantes :



AFFICHAGE : du 21-11-2012 au 21-01-2013

- la disparition de la Communauté de communes Corbières Méditerranée parmi les membres des instances du Syndicat mixte de gestion du Parc,
 - l'adhésion du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée (délibération n° 2012-19 lors de sa séance du 14 mars 2012).
- Il est proposé de modifier l'article 20 ayant trait aux modifications statutaires afin de permettre de futures modifications sans application du C.G.C.T.

Vu le décret ministériel n° 2010-1535 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional en date du 10 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-11-4386, pris en date du 04 janvier 2011, relatif aux statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu l'article 20 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée « *le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans les cas suivants : contribution financière, représentativité des membres, fonctionnement des organes de décisions et d'exécution (Comité syndical, bureau syndical et autres conseils et commissions techniques), dénomination et siège du Syndicat mixte...* »

Vu la délibération du Comité syndical n° 7 du 18 septembre 2012 approuvant les modifications statutaires.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter les modifications suivantes :

- Retrait du titre de membre du Bureau syndical et membre du Comité syndical de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée (C.C.C.M.) en raison de la disparition de cette entité
- Adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Corbières Méditerranée (S.I.V.O.M.), à la suite de la délibération du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée en date du 14 mars 2012 portant adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc,
- Validation d'une nouvelle rédaction de l'article 20 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée : « *Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel de la Narbonnaise en Méditerranée telles que présentées ci-dessus.***

Urbanisme

4. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 1 (Maître LAFFON)
- . CU b 0
- . D.P. 1 (ROGALA)
- . P.C. 2 (BENOIT Jean-Paul – Modif. PERROUD Michèle)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 1 BAUDOUX à DANEELS

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

5. SYADEN : rapport d'activité 2011

6. Délégation de service public avec ANTARGAZ

La signature officielle du contrat entre la Commune et ANTARGAZ s'est déroulée le 11 octobre en mairie, pour une durée de 30 ans.

Cette signature a été suivie par une réunion avec les riverains de la cité de la gare afin de les informer sur le contrat avec la société ANTARGAZ qui prendra effet au 17 décembre 2012.

Tous les contrats ont été complétés et transmis à ANTARGAZ le 30 octobre 2012.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 12 décembre 2012 à 18 H 15
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30